

Le peintre professionnel en carrosserie ne peut utiliser ce produit qu'après avoir pris connaissance de la fiche technique du fabricant.



Code du produit : C00757FRAFRASAS51912

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Spot Primer Grey

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Car and vehicle refinishing

Utilisations conseillées contre

Pour usage professionnel uniquement.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur: Akzo Nobel Car Refinishes by

Rijksstraatweg 31 2171 AJ Sassenheim The Netherlands

Phone: +31 (0)71 308 6944 www.sikkenscr.com

Adresse email de la personne responsable

pour cette FDS

: sds-cr@akzonobel.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Fournisseur

Numéro de téléphone : + 31 (0)71 308 6944

Heures ouvrables : 24 heures

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : F+; R12

Xi; R36 R66, R67 N; R50/53

Dangers physiques ou

chimiques

: Extrêmement inflammable.

Dangers pour la santé

humaine

: Irritant pour les yeux. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et

vertiges.

Date d'édition/Date de révision : 8/20/2013. Date de la précédente édition : 1/4/2012. Version : 8 1/17

SECTION 2: Identification des dangers

Dangers pour l'environnement

: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage Symbole(s) de danger



Indication de danger Phrases de risque

: Extrêmement inflammable, Irritant, Dangereux pour l'environnement

: R12- Extrêmement inflammable.

R36- Irritant pour les yeux.

R66- L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Conseils de prudence

: S23- Ne pas respirer les vapeurs ou aérosols.

S51- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Ingrédients dangereux Éléments d'étiquetage supplémentaires : acétone

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Conserver hors de la portée

des enfants.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

: Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les : Non applicable.

enfants

Avertissement tactile de

danger

: Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Substance/préparation : Mélange

Date d'édition/Date de révision : 8/20/2013. Date de la précédente édition : 1/4/2012. Version : 8 2/17

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

			Classification		
Nom du produit/ composant	Identifiants	%	67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Туре
éther méthylique	CE: 204-065-8 CAS: 115-10-6 Index: 603-019-00-8	35 - <50	F+; R12	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280	[2]
acétone	CE: 200-662-2 CAS: 67-64-1 Index: 606-001-00-8	20 - <25	F; R11 Xi; R36 R66, R67	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	[1] [2]
butanone	REACH #: 01-2119457290-43	5 - <10	F; R11	Flam. Liq. 2, H225	[1] [2]
	CE: 201-159-0 CAS: 78-93-3 Index: 606-002-00-3		Xi; R36 R66, R67	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29	<15	R10	Flam. Liq. 3, H226	[1] [2]
	CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Index: 607-025-00-1		R66, R67	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 3, H412	
bis(orthophosphate) de trizinc	CE: 231-944-3 CAS: 7779-90-0 Index: 030-011-00-6	2.5 - <25	N; R50/53	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1]
dioxyde de titane	CE: 236-675-5 CAS: 13463-67-7	1 - <5	Non classé.	Aquatic Chronic 2, H411	[1]
propane-2-ol	CE: 200-661-7 CAS: 67-63-0 Index: 603-117-00-0	1 - <5	F; R11 Xi; R36 R67	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	[1] [2]
1-METHOXY-2-PROPANOL ACETATE	CAS: 108-65-6	<15	R10 R67	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	[1]
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	REACH #: 01-2119475791-29 CE: 203-603-9 CAS: 108-65-6 Index: 607-195-00-7	1 - <5	R10	Flam. Liq. 3, H226	[2]
oxyde de zinc	CE: 215-222-5 CAS: 1314-13-2 Index: 030-013-00-7	<0.25	N; R50/53 Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées cidessus.	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 VOH Section 16 pour 10 texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPtB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Date d'édition/Date de révision : 8/20/2013. Date de la précédente édition : 1/4/2012. Version : 8 3/17

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Généralités

: En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Contact avec les yeux

: Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.

Inhalation

: Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Contact avec la peau

: Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

Ingestion

: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et est classé en conséquence pour ses dangers toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant

: En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Traitements spécifiques

: Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO₂, poudres, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Date d'édition/Date de révision : 8/20/2013. Date de la précédente édition : 1/4/2012. Version : 8 4/17

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Dangers dus à la substance ou au mélange

Risque lié aux produits de décomposition thermique

- : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.
- : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

- : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.
- : Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Pour les secouristes

- Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
- : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
- Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

 Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.

En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.

Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.

Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.

Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange.

Date d'édition/Date de révision : 8/20/2013. Date de la précédente édition : 1/4/2012. Version : 8 5/17

SECTION 7: Manipulation et stockage

Eviter d'inhaler la poussière de ponçage.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.

Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents comburants, alcalins forts, acides forts.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
éther méthylique	Ministère du travail (France, 7/2012).
	VME: 1920 mg/m³ 8 heures.
	VME: 1000 ppm 8 heures.
acétone	Ministère du travail (France, 7/2012).
	VME: 1210 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie
	VME: 500 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie
	VLE: 2420 mg/m³ 15 minutes.
	VLE: 1000 ppm 15 minutes.
butanone	Ministère du travail (France, 7/2012). Absorbé par la peau.
	VLE: 900 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie
	VLE: 300 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie
	VME: 600 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie
	VME: 200 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie
acétate de n-butyle	Ministère du travail (France, 7/2012).

Date d'édition/Date de révision : 8/20/2013. Date de la précédente édition : 1/4/2012. Version : 8 6/17

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

propane-2-ol

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

VLE: 940 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VLE: 200 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VME: 710 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie VME: 150 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie

Ministère du travail (France, 7/2012).

VLE: 980 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VLE: 400 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie

Ministère du travail (France, 7/2012). Absorbé par la peau.

VLE: 550 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VLE: 100 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VME: 275 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie VME: 50 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie

Procédures de surveillance recommandées

Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Aucune DNEL/DMEL disponible.

PNEC

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

Protection de la peau
Protection des mains

: Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

Date d'édition/Date de révision : 8/20/2013. Date de la précédente édition : 1/4/2012. Version : 8 7/17

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés. Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

Non recommandé: caoutchouc naturel (latex)

Gants

: Lors d'une manipulation prolongée ou répétée, portez les types de gants suivants:

Recommandé: caoutchouc butyle, Viton® À porter éventuellement: caoutchouc nitrile, néoprène, alcool polyvinylique (PVA)

Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation

du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante:

Best Practice Guideline 5 "Safe Use of Gloves" (June 2010) published by the European Solvents Industry Group (ESIG), available at http://www.esig.org/en/library/publications/best-practice-guides

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection corporelle

: Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Autre protection cutanée :

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

Les traitements tels que le ponçage à sec, le soudage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage/sablage humide devra être utilisé si possible. Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation locale.

Masque recommandé



Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide.

Couleur : Informations spécifiques au produit

Odeur : Caractéristique.
Seuil olfactif : Non disponible.

pH : Neutre.

Date d'édition/Date de révision : 8/20/2013. Date de la précédente édition : 1/4/2012. Version : 8 8/17

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Point de fusion/point de

congélation

Non disponible.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

: 11°C

Point d'éclair : Vase clos: -41°C Taux d'évaporation Non disponible. Inflammabilité (solide, gaz) : Non disponible. Durée de combustion : Non applicable. Vitesse de combustion : Non applicable.

Limites supérieures/ inférieures d'inflammabilité ou

limites d'explosivité

: Seuil minimal: 2.6% Seuil maximal: 18.6%

Pression de vapeur : 693.3 kPa [température ambiante]

: Non disponible. Densité de vapeur

Densité relative : 0.837

: Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide. Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau : Non disponible. Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non disponible.

Température d'auto-

inflammabilité

: 235°C

Température de

décomposition

: Non disponible.

: Cinématique (température ambiante): 0.8962 cm²/s Viscosité

Propriétés explosives Non disponible. Propriétés comburantes : Non disponible.

9.2 Autres informations

Produit aérosol

Type d'aérosol : Par pulvérisation Chaleur de combustion : -24.09 kJ/g

Aucune information additionnelle.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).

10.3 Possibilité de Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit. réactions dangereuses

10.4 Conditions à éviter Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition

à des températures élevées.

10.5 Matières incompatibles Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement

exothermiques: agents comburants, alcalins forts, acides forts.

10.6 Produits de Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Date d'édition/Date de révision Date de la précédente édition : 1/4/2012. : 8/20/2013. Version 9/17

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et est classé en conséquence pour ses dangers toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
éther méthylique	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	308000 mg/m ³	4 heures
	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	308000 mg/m ³	4 heures
acétone	DL50 Orale	Rat	5800 mg/kg	-
butanone	DL50 Cutané	Lapin	6480 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	2737 mg/kg	-
acétate de n-butyle	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	390 ppm	4 heures
_	DL50 Cutané	Lapin	>17600 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	10768 mg/kg	-
propane-2-ol	DL50 Cutané	Lapin	12800 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	5000 mg/kg	-
acétate de	DL50 Cutané	Lapin	>5 g/kg	-
2-méthoxy-1-méthyléthyle				
. ,	DL50 Orale	Rat	8532 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
acétone	Yeux - Faiblement irritant	Humain	-	186300 parts per million	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	10 microliters	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20 milligrams	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	20 milligrams	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	395 milligrams	-
butanone	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 14 milligrams	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500	-
acétate de n-butyle	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	milligrams 100	-

Date d'édition/Date de révision : 8/20/2013. Date de la précédente édition : 1/4/2012. Version : 8 10/17

SECTION 11: Informations toxicologiques

	Dear Imitant mayor	Lanin		milligrams	
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500	-
				milligrams	
dioxyde de titane	Peau - Faiblement irritant	Humain	_	72 heures	_
and the state of t				300	
				Micrograms	
				Intermittent	
propane-2-ol	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures	-
				100	
				milligrams	
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	10 milligrams	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	100	-
				milligrams	
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500	-
				milligrams	
oxyde de zinc	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures	-
				500	
				milligrams	
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures	-
				500	
				milligrams	

Conclusion/Résumé

Sensibilisation

Conclusion/Résumé

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

: Non disponible.

: Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Autres informations : Non disponible.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et est classé en conséquence pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir les sections 2 et 3 pour plus de détails.

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
acétone	Aiguë CE50 20.565 mg/l Eau de mer Aiguë CL50 6000000 μg/l Eau douce Aiguë CL50 10000 μg/l Eau douce Aiguë CL50 100000 μg/l Eau douce	Algues - Ulva pertusa Crustacés - Gammarus pulex Daphnie - Daphnia magna Poisson - Pimephales promelas - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures 48 heures 48 heures 96 heures
	Chronique NOEC 4.95 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Chronique NOEC 0.1 ml/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	21 jours
butanone	Aiguë CE50 >500000 μg/l Eau de mer	Algues - Skeletonema costatum	96 heures

Date d'édition/Date de révision : 8/20/2013. Date de la précédente édition : 1/4/2012. Version 11/17

SECTION 12: Informations écologiques

eures eures
,ui Co
eures
eures
,a. 00
eures
eures
eures
eures
eures
eures
eures
eures
eures
eures
eures
eures
ures
eures
eures
,0103
eures
eures
eures
eures
eures

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
éther méthylique acétone butanone acétate de n-butyle propane-2-ol acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	0.1 -0.24 0.29 1.78 0.05 0.56	- - - -	faible faible faible faible faible faible

12.4 Mobilité dans le sol

Date d'édition/Date de révision : 8/20/2013. Date de la précédente édition : 1/4/2012. Version : 8 12/17

SECTION 12: Informations écologiques

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

- : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.
- **Déchets Dangereux**
- : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 91/689/CEE.
- Considérations relatives à l'élimination
- : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

Code de déchets	Désignation du déchet
	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Considérations relatives à l'élimination

: À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.

Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés. Les récipients non entièrement vidés sont des déchets dangereux.

Type d'emballage		Catalogue Européen des Déchets
CEPE Paint Guidelines	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Ne pas percer ni incinérer le récipient.

Date d'édition/Date de révision : 8/20/2013. Date de la précédente édition : 1/4/2012. Version : 8 13/17

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG	IATA
Numéro ONU	UN1950	UN1950	UN1950
Nom d'expédition des Nations unies	Aerosols	Aerosols. Marine pollutant (trizinc bis(orthophosphate))	Aerosols, flammable
Classe(s) de danger pour le transport	2	2.1	2.1
Groupe d'emballage	-	-	-
Dangers pour l'environnement	Oui.	Yes.	No.
Autres informations	Quantité limitée 1 L Dispositions particulières 190, 327, 625, 344 Code tunnel (D)	Emergency schedules (EmS) F-D, S-U	Passenger and Cargo AircraftQuantity limitation: 75 kg Packaging instructions: 203 Cargo Aircraft OnlyQuantity limitation: 150 kg Packaging instructions: 203 Limited Quantities - Passenger AircraftQuantity limitation: 30 kg Packaging instructions: Y203

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

: Non disponible.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII -: Non applicable.

Restrictions applicables

à la fabrication, à la mise

sur le marché et à

l'utilisation de certaines

substances et

préparations

dangereuses et de

certains articles

dangereux

Date d'édition/Date de révision : 8/20/2013. Date de la précédente édition : 1/4/2012. Version :8 14/17

SECTION 15: Informations réglementaires

Autres Réglementations UE

COV du produit prêt à

l'emploi

: Non applicable.

Inventaire d'Europe

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Substances chimiques sur liste prioritaire

(793/93/CEE)

: Référencé

Liste de la Directive IPPC (Prévention et Réduction

Intégrées de la Pollution)

- Air

Générateurs d'aérosols

: Référencé

84.42% par masse du contenu sont inflammables.

Réglementations nationales

Usage industriel

: L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L

461-7

: éther méthylique **RG 84** acétone **RG 84** butanone **RG 84** acétate de n-butyle 84 dioxyde de titane **RG 25**

Surveillance médicale

renforcée

: Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance

médicale renforcée: non concerné

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

SECTION 16: Autres informations

Code FIPEC

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables

CPSE = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 1, H224 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 **STOT SE 3, H336** Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Date d'édition/Date de révision : 8/20/2013. Date de la précédente édition : 1/4/2012. Version 15/17

SECTION 16: Autres informations

Classification	Justification
Flam. Liq. 1, H224	D'après les données d'essai
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1, H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1, H410	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions : H220 H abrégées H224

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H224 Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes

à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à

long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

: Aquatic Acute 1, H400 DANGER AIGU POUR LE MILIEU AQUATIQUE -

Catégorie 1

Aquatic Chronic 1, H410 DANGER CHRONIQUE POUR LE MILIEU AQUATIQUE -

Catégorie 1

Aquatic Chronic 2, H411 DANGER CHRONIQUE POUR LE MILIEU AQUATIQUE -

Catégorie 2

Aquatic Chronic 3, H412 DANGER CHRONIQUE POUR LE MILIEU AQUATIQUE -

Catégorie 3

Eye Irrit. 2, H319 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION

OCULAIRE - Catégorie 2

Flam. Gas 1, H220 GAZ INFLAMMABLES - Catégorie 1
Flam. Liq. 1, H224 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 1
Flam. Liq. 2, H225 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3, H226 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Press. Gas Comp. Gas, GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé

H280

Skin Irrit. 2, H315 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE -

Catégorie 2

STOT SE 3, H336 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES

CIBLES - EXPOSITION UNIQUE [Effets narcotiques] -

Catégorie 3

Texte intégral des phrases R abrégées

: R12- Extrêmement inflammable.

R11- Facilement inflammable.

R10- Inflammable.

R36- Irritant pour les yeux.

R66- L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets

néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte intégral des classifications [DSD/DPD]

: F+ - Extrêmement inflammable F - Facilement inflammable

Xi - Irritant

N - Dangereux pour l'environnement

Date d'impression

Date d'édition/ Date de

: 8/20/2013.

révision

: 8/20/2013.

Date d'édition/Date de révision : 8/20/2013. Date de la précédente édition : 1/4/2012. Version : 8 16/17

SECTION 16: Autres informations

Date de la précédente : 1/4/2012.

édition

Version : 8

Avis au lecteur

Pour usage professionnel uniquement.

NOTE IMPORTANTE: Les informations contenues dans cette fiche de données n'ont pas pour ambition d'être exhaustives et sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances et les lois et réglementations en vigueur : toute personne utilisant ce produit à toutes autres fins que celles spécifiquement recommandées dans la fiche technique, sans avoir obtenu au préalable une confirmation écrite de notre part de l'adéquation du produit à l'usage envisagé, le fait à ses propres risques. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Toujours consulter la fiche de données de sécurité et la fiche technique du produit, si disponibles. Tous les conseils et informations que nous fournissons sur le produit (par cette fiche de données ou tout autre moyen) sont corrects en fonction de nos meilleures connaissances actuelles mais nous n'avons aucun contrôle sur la qualité ou l'état du support ou les nombreux facteurs susceptibles d'affecter l'utilisation et l'application du produit. Par conséquent, sauf accord contraire écrit de notre part, nous n'acceptons aucune responsabilité que ce soit sur les performances du produit ou sur toute perte ou dommage survenant consécutivement à l'utilisation du produit. Tous les produits commercialisés et les conseils techniques donnés sont soumis à nos conditions générales de vente. Une copie de ce document est disponible sur demande, réclamez le et lisez le attentivement. Les informations contenues dans cette fiche sont régulièrement sujettes à modification à la lumière de notre expérience et de notre politique de développement continu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier que cette fiche de données est la plus récente version existante avant toute utilisation du produit.

Les marques commerciales mentionnées dans cette fiche de données sont des marques déposées Akzo Nobel ou dont Akzo Nobel possède la licence.

Akzo Nobel Car Refinishes bv, Rijksstraatweg 31 2171 AJ Sassenheim. www.sikkenscr.com

Date d'édition/Date de révision : 8/20/2013. Date de la précédente édition : 1/4/2012. Version : 8 17/17